



## Arrêté du Maire instaurant un sens unique de circulation

Le Maire de la commune de BRASSY,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation dans le sens de Plainefas au Feuillon en empruntant la Voie Communale n° 14 dite « route de la Ribaudelle » et la Voie Communale n° 6 dite « route de la Fée » afin que se dispute la 16<sup>ème</sup> édition de la cycloportive « La Jean-François BERNARD » le dimanche 1er septembre 2024 de 9 h à 11 h,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

### ARRETE :

**Article 1.** La circulation des véhicules se fera uniquement dans le sens de Plainefas au Feuillon en empruntant la Voie Communale n° 14 dite « route de la Ribaudelle » et la Voie Communale n° 6 dite « route de la Fée », voir plan ci-joint, **le dimanche 1er septembre 2024 de 9h à 11h.**

**Article 2.** Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la dite voie.

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées - sera mise en place à la charge de l'entreprise.

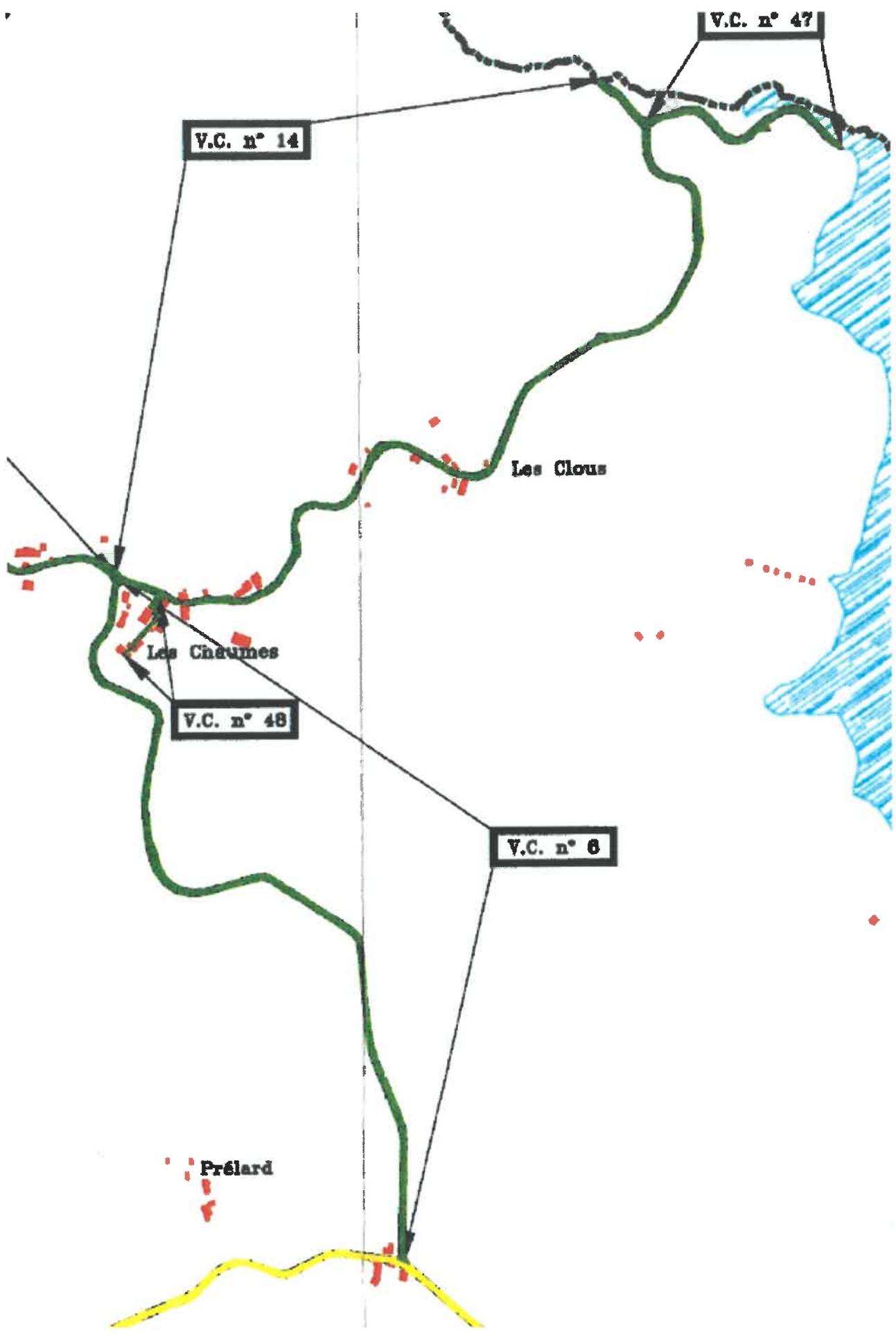
**Article 4.** M. le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRASSY, le 07 août 2024.

Le Maire,



Emmanuel MONNIER.



V.C. n° 47

V.C. n° 14

Les Clous

Les Châumes

V.C. n° 48

V.C. n° 6

Prélard